



Concession du service public de l'eau potable

Saint-Louis Agglomération

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES MOTIFS DE CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

SOMMAIRE

1. OBJET DU CONTRAT	5
1.1. Rappel du contexte	5
1.2. Principales caractéristiques du contrat	5
1.3. Estimation de la valeur du contrat	9
2. RAPPEL DE LA PROCEDURE	10
3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	11
4. SYNTHESE DE L'ANALYSE DES OFFRES FINALES.....	14
4.1. PRESENTATION DES OFFRES Variantes et Options	14
4.2. PROPOSITIONS TECHNIQUES	15
4.3. PROPOSITION FINANCIERE	23
4.3.1. Tarifs proposés et formule d'indexation.....	23
4.3.2. La cohérence des charges et des recettes avec l'offre technique, la clarté et la transparence des hypothèses.....	26
4.3.3. Bordereau des prix unitaires et DQE	27
4.3.4. Synthèse du critère	29
4.4. QUALITE DE SERVICE RENDU AUX USAGERS	30
4.5. ORGANISATION MISE EN PLACE	31
5. MOTIFS DE CHOIX DU CONCESSIONNAIRE	33
6. ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT	36
6.1. Société attributaire	36
6.2. Périmètre	36
6.3. Durée	36
6.4. Investissements à la charge du concessionnaire	36
6.4.1. Travaux pour le rétablissement de la qualité de l'eau	36
6.4.2. Fonds spécial pour la performance des réseaux	37
6.5. Renouvellements à la charge du concessionnaire	38
6.6. Rémunération du concessionnaire	39
6.6.1. Pour les communes du secteur Saint Louis	39
6.6.2. Pour les communes du secteur Sierentz et Portes du Sundgau	40
6.6.3. Pour la fourniture d'eau en gros	40

6.7. Indexation des tarifs.....	40
6.8. Conditions de révisions de la rémunération	42
6.9. Garanties et sanctions	43
7. CONCLUSIONS.....	44

1. OBJET DU CONTRAT

1.1. RAPPEL DU CONTEXTE

Saint Louis Agglomération (SLA) assure les compétences eau potable et assainissement pour l'ensemble de ses 40 Communes membres depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'exploitation des services d'eau potable des communes suivantes a été gérée dans le cadre de 3 contrats (1 contrat de Délégation de Service Public - DSP et 2 contrats de Prestations de Service - PS) :

Ouvrages et réseaux de production, d'adduction et de distribution d'eau potable – périmètre de la DSP actuelle avec échéance initiale au 31/12/2024 (prolongée par avenant au 30/06/25) :

- **7 communes** : Saint Louis, Huningue, Blotzheim, Village-Neuf, Hégenheim, Buschwiller et Hésingue : contrat de DSP avec échéance au 30/06/2025.

Ouvrages de production/stockage d'eau potable (hors réseaux) – périmètre couvert par des marchés de Prestations de Services actuelles avec échéance initiale au 31/12/2024 (prolongée par avenant au 30/06/25) :

- **22 communes** de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz, Bartenheim, Kembs, Rosenau, Ranspach-le-Haut et Ranspach-Le-Bas : contrat de PS avec échéance au 30/06/2025.
- **10 communes** de l'ex-Communauté de Communes de Portes du Sundgau : contrat avec échéance au 30/06/2025.

Seule une commune de SLA est actuellement gérée en régie : Attenschwiller.

Par une délibération en date du 27 Mars 2024, la Collectivité a décidé de regrouper les ouvrages eau potable gérés par des contrats de type DSP ou Prestations de Service dans un même contrat de Concession type Délégation de Service Public dans les mêmes limites de prestations.

L'objet de la présente consultation vise donc à attribuer la délégation de l'exploitation du service public de l'eau potable du périmètre défini à l'article 3 du projet de contrat.

1.2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

Le contrat a une durée de 12 ans à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Délégué devra gérer les biens affectés au service public, notamment (données 2022) :

UD1 - Saint-Louis, Huningue et environs :

- 5 ouvrages de production pour une capacité globale de 19 900 m³/j
- 4 ouvrages de stockage pour un volume global de 7 750 m³,
- 2 ouvrages de surpression ou de pompage,
- 1 station de traitement (dénitratation),
- 376 km de canalisations y compris branchements,
- 10 364 branchements et 12 148 compteurs.

UD3 – Secteur Sierentz :

- **Ressources** : 7 forages équipés de pompes immergées avec prélèvement dans la nappe phréatique du Rhin et 2 forages à l'arrêt
 - **Point A** : Champ captant de 3 forages forêt de la Hardt – Ban de Niffer
 - **1^{er} forage** : Q = 40 l/s HMT = 38m (2 pompes + 1 en secours)
 - **2^{ème} forage**: Q = 40 l/s HMT = 38m (2 pompes)
 - **3^{ème} forage** : Q = 40 l/s HMT = 38m (2 pompes)
 - **Point B2** : Forage de Kembs – Q = 10 l/s (1 pompe)
 - **Point B3** : Forage de Schlierbach forêt de la Hardt – Ban de Schlierbach
 - Q = 36 l/s HMT = 100m (2 pompes) et Q = 33 l/s HMT = 15m (1 pompe)
 - **Point D2** : 2 forages forêt de la Hardt – Ban de Bartenheim
 - **Forage n°1 à Bartenheim** : Q = 50 m³/h HMT = 70 mcE (1 pompe immergée)
 - **Forage n°2 à Bartenheim** : Q = 42 m³/h HMT = 42 mcE et Q = 50 m³/h HMT = 45 mcE (2 pompes immergées)
 - **2 puits à l'arrêt** : Helfranzkirch et Zaessingue
- **Traitement** : 4 postes de chloration fixes gazeux et 4 postes de chloration mobiles
- **Stockage** : 15 réservoirs répartis sur le territoire pour 7 280 m³ de stockage
 - 1 Réservoir surélevé de Kembs V = 170 m³
 - 1 Réservoir de Schlierbach – 2 cuves V = 500 m³ et V = 800 m³
 - 1 Réservoir de Steinbrunn-Le-Haut V = 400m³
 - 1 Réservoir surélevé de Bartenheim V = 500m³
 - 1 Réservoir semi-enterré de Bartenheim V = 500 m³
 - 1 Réservoir de Sierentz-Uffheim – 2 cuves V_{TOT} = 1000 m³
 - 1 Réservoir de Stetten V = 600 m³
 - 1 Réservoir de Magstatt-Le-Haut – 2 cuves V = 200 m³ et V = 80 m³
 - 1 Réservoir de Magstatt-Le-Bas V = 200 m³
 - 2 Réservoirs de Kappelen V = 300 m³ et V = 130 m³
 - 1 Réservoir Ranspach-Le-Haut – 2 cuves V = 2x200 m³
 - 1 Réservoir surélevé de Helfrantzkirch V = 200 m³
 - 1 Réservoir de Zaessingue V = 800 m³
 - 1 Réservoir de Rantzwiller V = 500 m³

- **Stations de reprise et surpression** : 11 y compris 2 bâches de reprises B et C de respectivement $V = 2 \times 150 \text{ m}^3$ et $V = 2 \times 300 \text{ m}^3$
- **Réseaux d'adduction** : 55 km

UD2, 4, 5, 6, 7 et 8 – Secteur Sundgau :

- **Ressources** : 8 forages équipés de pompes immergées et 7 sources superficielles
 - **UD Knoeringue** : 1 forage équipé de 2 pompes immergées d'une capacité de pompage de 8 m³/h
 - **UD Wentzwiller - Folgensbourg** :
 - 1 forage Niederschlatt (1 pompe immergée $Q = 16 \text{ m}^3/\text{h}$)
 - 1 forage Viehweg (1 pompe immergée $Q = 12 \text{ m}^3/\text{h}$)
 - 1 source Richterbrunnen ($Q = 1 \text{ à } 2 \text{ m}^3/\text{h}$)
 - **UD Hagenthal-Le-Bas – Hagenthal-Le-Haut** :
 - 1 forage Hagenthal-Le-Bas (1 pompe immergée $Q = 25 \text{ m}^3/\text{h}$)
 - 1 forage Hagenthal-Le-Haut (1 pompe immergée $Q = 30 \text{ m}^3/\text{h}$)
 - **UD Liebenswiller** : 3 sources gravitaire $Q = 3 \text{ à } 4 \text{ m}^3/\text{h}$
 - **UD Neuwiller** : 1 forage (1 pompe immergée $Q = 24 \text{ m}^3/\text{h}$)
 - **UD Leymen** :
 - 4 sources gravitaire $Q = 5 \text{ m}^3/\text{h}$
 - 1 forage (1 pompe immergée $Q = 18 \text{ m}^3/\text{h}$)
 - 1 pompage dans un puits (pompe non immergée)
- **Traitement** : 9 postes de chloration, 1 poste de traitement CAG et 1 poste UV
- **Stockage** : 11 réservoirs répartis sur le territoire pour 3100 m³ de stockage
 - 1 Réservoir de Knoeringue $V = 200 \text{ m}^3$
 - 1 Réservoir de Michelbach-Le-Haut et 1 réservoir Michelbach-Le-Bas $V = 300 \text{ m}^3$ et $V = 300 \text{ m}^3$
 - 1 Réservoir sur tour de Folgensbourg $V = 220 \text{ m}^3$ et 1 réservoir $V = 300 \text{ m}^3$ à Wentzwiller
 - 1 Réservoir de Hagenthal – 2 cuves $V = 800 \text{ m}^3$
 - 1 Réservoir de Liebenswiller (2 cuves) $V = 220 \text{ m}^3$
 - 1 Réservoir de Neuwiller $V = 300 \text{ m}^3$
 - 1 Réservoir de Ranspach-Le-Haut (2 cuves) $V = 400 \text{ m}^3$
 - 3 Réservoirs de Leymen « Bourg » $V = 150 \text{ m}^3$ et $V = 300 \text{ m}^3$ + Heiligenbrunn $V = 60 \text{ m}^3$
- **Stations de surpression** : 7 y compris 2 bâches de reprise à Wentzwiller et 1 bâche de reprise à Neuwiller $V = 20 \text{ m}^3$

- **Réseaux d'adduction** : 4,9 km

Le contrat inclut notamment :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages d'alimentation en eau potable mis à disposition par la Collectivité ;
- La réalisation des travaux définis par le contrat ;
- Les relations avec les usagers du service ;
- Le droit de percevoir sur les usagers une redevance en rémunération du service rendu.

Le contrat confère au Déléataire le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre concédé.

Une période de transition de la gestion de l'exploitation dite période de tuilage, entre le précédent exploitant et le Déléataire, commencera à la date de notification du présent contrat jusqu'à la date de démarrage de l'exploitation fixée au 1^{er} juillet 2025.

Cette période comporte l'ensemble des sujétions nécessaires à la bonne préparation de l'exploitation de l'ensemble des ouvrages et équipements du service de l'eau potable y compris les communications et réunions avec le précédent exploitant (sans limitation de nombre).

À titre indicatif, les chiffres caractéristiques du service (exercice 2022) sont les suivants :

- Périmètre Saint-Louis, Huningue et environs :
 - Nombre d'abonnés : 11 847
 - Volumes consommés autorisés = 3 555 363 m³ (hors Ventes En Gros)
- Périmètre ex- Communauté de Communes des Portes du Sundgau et du Pays de Sierentz :
 - Volumes prélevés sur l'ensemble des ouvrages de production = 2 954 659 m³

Les volumes vendus aux autres services sont :

- CC Sundgau (Ex CC III et Gerbach)
- SLA (Commune de Wentzwiller en régie)
- SLA (Ex SIAEP Michelbach-Attenschwiller en régie)
- Commune de Neuwiller

1.3. ESTIMATION DE LA VALEUR DU CONTRAT

La valeur estimée du Contrat est de :

- 58 M€ HT sur la durée de la délégation de service public pour la variante 1
- 52 M€ HT sur la durée de la délégation de service public pour la variante 2
- 55 M€ HT sur la durée de la délégation de service public pour la variante 3

Cette valeur, calculée selon une méthode objective, correspond à une estimation du chiffre d'affaires total hors taxes du Déléataire pendant la durée du Contrat, eu égard à la nature des prestations qui font l'objet de la délégation de service public.

Elle a été calculée selon les modalités prévues aux Articles R. 3121-1 et suivants du Code de la commande publique en euros 2025.

2. RAPPEL DE LA PROCEDURE

Les règles procédurales, mises en œuvre par la Collectivité, sont celles prévues par les articles L.3120-1 et R.3126-1 à R3126-14 du Code de la commande publique (CCP) et des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il s'agit d'une procédure de type ouvert, qui implique que le dossier de consultation soit mis à la disposition des candidats dès la publication de l'avis d'appel public à la concurrence. Les offres ont ainsi été remises concomitamment aux candidatures.

C'est dans ce contexte qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 02 mai 2024 et publié dans le « JOUE » le 03 mai 2024, « BOAMP » le 03 mai 2024 et « MONITEUR des TP » le 10 mai 2024. La date limite de remise des plis (candidatures et offres) a été fixée au 31 octobre 2024 à 12h00.

La date de remise des plis (candidatures et offres) était fixée au 30 août 2024 à 12h00.

Une visite, facultative, des ouvrages était prévue les 21 et 22 Mai 2024 par la Collectivité.

Les candidats ont formulé des questions dans les délais et conformément aux stipulations de l'article 4 du règlement de la consultation. SLA a répondu à ces questions dans ces mêmes conditions.

Dans le cadre des réponses aux questions posées par les candidats, il a été accordé un report de la date de remise des plis au 31 octobre 2024 à 12h00.

..... plis ont été reçus dans les délais et ouvert le 31 octobre 2024. Il s'agit des candidats suivants :

- 1.
- 2.
3. **Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux**

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 19 décembre 2024 pour analyser les candidatures. Après analyse, il a été décidé d'admettre les trois candidatures reçues.

Suite à l'analyse des offres, et compte tenu de la qualité des offres transmises, la Commission de Délégation de Service Public a également recommandé d'entamer la phase de négociations avec les trois soumissionnaires.

Les négociations ont été engagées par des échanges écrits et lors d'une première audition organisée les 13 et 14 janvier 2024. Une deuxième audition s'est ensuite tenue les 22 et 23 janvier 2024. Suite à ces deux auditions, les négociations se sont poursuivies avec la réception d'une offre améliorée le 17 février 2025 et d'une troisième audition organisée les 24 et 25 février 2025. Suite à cette troisième audition, les soumissionnaires ont été informés des modalités de clôture des négociations et avaient jusqu'au 12 mars 2025 à 12h pour remettre leur offre finale. Les soumissionnaires ont remis leur offre finale dans les délais et suivant les modalités attendues.

3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'examen des offres a été réalisé sur la base des 4 critères de jugement suivants classés par ordre décroissant d'importance dans le règlement de la consultation :

1. Propositions techniques
2. Propositions financières
3. Engagement sur la qualité du service rendu aux usagers
4. Organisation mise en place

Chacun de ces critères a été jugé en fonction des compléments au projet de contrat et des pièces demandées à l'article 5.2 du présent Règlement de Consultation tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

CRITERE	Article visé	PIECE RC
1) Propositions techniques		
Engagements en termes de rendement de réseau et d'indice de perte et moyens mis en œuvre	Art. 20 contrat	Complément au projet de contrat : Dispositions prévues pour améliorer le rendement et plan d'action
Engagements en termes de renouvellement (équipements, branchements, compteurs ...) et qualité du programme proposé	Art. 24 contrat Art. 34 contrat	Compléments au projet de contrat : Plan prévisionnel de gestion du parc compteur Engagement sur dotations de renouvellement Plan prévisionnel de renouvellement
Qualité du programme de travaux et engagements	Art 35 du contrat Art 36 du contrat	Compléments au projet de contrat : Opérations proposées dans le cadre du fonds spécial d'améliorations des performances réseau Planning de réalisation des travaux pour le rétablissement de la qualité de l'eau Mémoire présentant le détail technique et financier des travaux pour chaque opération (niveau AVP)

CRITERE	Article visé	PIECE RC
Prestations proposées pour l'exploitation technique (moyens humains et techniques, SIG interopérable, entretien, maintenance, gestion d'inventaires ...)	Art. 12 contrat RC	Mémoire technique détaillant les moyens humains affectés : <ul style="list-style-type: none"> Nature, quantité et qualité des prestations (en distinguant par type d'ouvrage les temps d'intervention des différents types d'agents affectés, les moyens techniques, etc.). Prestations que le candidat envisage de confier à des tiers
Moyens de gestion patrimoniale proposés	RC	Complément au projet de contrat : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable Mémoire technique détaillant la politique de maintenance et d'entretien
Analyse et contrôle de la qualité de l'eau	RC	Mémoire technique détaillant le programme de mesures de contrôle proposé
Sécurité des ouvrages et gestion de crise	Art.31 contrat RC	Complément au projet de contrat Mémoire technique détaillant les dispositions en cas de circonstances exceptionnelles : description des moyens mis en place en cas de gestion de crise (décrire les crises possibles, les moyens proposés, leur coût et les limites d'engagement du délégataire)
Démarche environnementale	RC Art 20.3	Engagements en termes d'amélioration de la performance environnementale du service.
2) Propositions financières		
Tarifs proposés et formule d'indexation	Art.41 contrat Art.43 contrat RC	Compléments au projet de contrat : Tarifs proposés Coefficients de la formule d'indexation - Note justificative
La cohérence des charges et des recettes avec l'offre technique, la clarté et la transparence des hypothèses utilisées pour établir l'offre financière	RC	Compte d'exploitation prévisionnel Mémoire fourni en annexe du compte présentant les charges et les produits et les hypothèses qui les sous-tendent (temps, prix unitaires, volumes, tarifs etc.)

CRITERE	Article visé	PIECE RC
Bordereau des prix unitaires et DQE		BPU et DQE à compléter
3) Engagements sur la qualité du service rendu aux usagers		
Centre d'accueil physique et téléphonique pour les abonnés Gestion abonnés	Art.22.2 contrat Art.26 contrat	Mémoire organisation : description des moyens proposés pour l'information de la clientèle et la gestion abonnés Performances et fiabilité de la relève des compteurs et modalités d'alerte des abonnés en cas de fuite après compteur
4) Organisation mise en place		
Service d'astreinte	Art. 29 contrat RC	Complément au projet de contrat : Engagement sur les délais d'intervention Mémoire organisation : description des moyens mis en œuvre pour le service d'astreinte
Centre d'intervention	RC	Mémoire organisation : description des moyens locaux mis en œuvre pour assurer l'exploitation quotidienne du service ainsi que les structures sur lesquelles le personnel local pourra s'appuyer
Gestion administrative (facturation, recouvrement, ...)	Art.46 à 48 contrat RC	Complément au projet de contrat : Engagement taux impayé Mémoire organisation : description des moyens proposés pour la gestion des comptes des abonnés Gestion des abonnés en situation de précarité économique
Communication	RC Article 72 contrat	Avec la Collectivité - Mémoire organisation : moyens proposés pour l'information de la Collectivité Avec les usagers – stratégie, plan et outils de communication

4. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES OFFRES FINALES

Le tableau ci-après synthétise l'analyse et l'appréciation des propositions présentées par les trois entreprises soumissionnaires sur chaque critère :

Légende :

 **Proposition peu satisfaisante**

 **Proposition moyenne**

 **Proposition assez satisfaisante**

 **Proposition satisfaisante**

 **Proposition très satisfaisante**

4.1. PRESENTATION DES OFFRES VARIANTES ET OPTIONS

Les soumissionnaires devaient présenter **trois offres obligatoires** :

En Variante 1, la Collectivité met à la charge du concessionnaire, la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'une usine de traitement membranaire pour le rétablissement de la qualité de l'eau sur les ressources de Saint Louis, Héringue et Bartenheim. Le concessionnaire assume les risques de conception et de réalisation des travaux en concomitance avec les opérations d'exploitation et la continuité de service.

En Variante 2, la Collectivité met à la charge du concessionnaire, la Collectivité met à la charge du concessionnaire, la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'une usine de traitement à Charbon Actif en Grains pour le rétablissement de la qualité de l'eau sur les ressources de Saint Louis, Héringue et Bartenheim. Le concessionnaire assume les risques de conception et de réalisation des travaux en concomitance avec les opérations d'exploitation et la continuité de service.

En Variante 3, la Collectivité met à la charge du concessionnaire, la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation :

- d'une usine de traitement membranaire sur la ressource de Saint-Louis
- d'une usine de traitement à Charbon Actif en Grains sur les ressources de Héringue et Bartenheim

pour le rétablissement de la qualité de l'eau.

Ils pouvaient également faire, dans le cadre **d'une seule offre variante libre**, des propositions de modification du projet de contrat tenant compte des besoins de la Collectivité qu'ils auront identifiés, ou des moyens modernes de gestion courante du service public, dans le respect des exigences minimales.

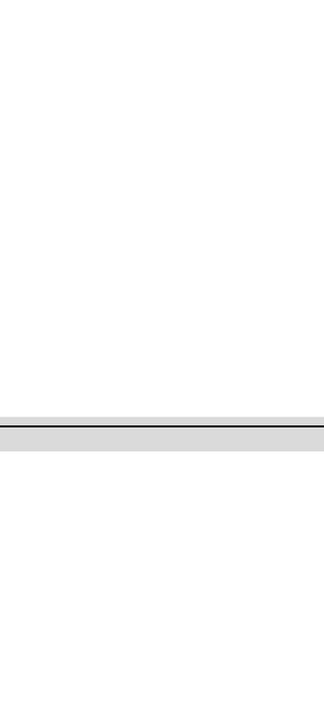
Chaque candidat a proposé des variantes libres de financement.
 Dans sa variante libre, en plus du financement, Veolia a proposé une variante technique qui n'a pas été retenue par l'autorité concédante lors des négociations.

Le projet de contrat ne prévoit pas d'option.

Si le soumissionnaire souhaitait proposer des options complémentaires, il était invité à le faire dans le cadre de la variante libre autorisée.

4.2. PROPOSITIONS TECHNIQUES

			VEOLIA
Engagements en termes de rendement et d'indice de perte et moyens mis en œuvre			<p>Rendement : 85,6% -> 2037 : 87% +~1,6% sur la durée du contrat</p> <p>ILP: 2026: 6,7 m3/j/km -> 2037: 6,2 m3/j/km</p> <p>Synthèse du plan d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche de fuite : [REDACTED] - Sectorisation : [REDACTED] - Instrumentation complémentaire : [REDACTED] - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : 120/120 dès 2027

	SAUR	VEOLIA
		<ul style="list-style-type: none"> - <u>Renouvellements</u> : voir ci-dessous - <u>Lutte contre les vols d'eau et réduction des volumes non comptés en distribution</u> :  - <u>Surveillance en continu</u> : solution FluksAqua
		<p>Variante 1-2-3 :</p>  <p>Les engagements sont clairs et semblent cohérents avec les moyens déployés.</p> <p>Proposition satisfaisante</p>

VEOLIA	
<p>Engagements en termes de renouvellement et qualité du programme proposé</p>	<p>- <u>Branchements</u> : 227 k€/an, [REDACTED]</p> <p>- <u>Compteurs</u> : 110,5 k€/an, [REDACTED]</p> <p>- <u>Accessoires réseaux</u> : 15,5 k€/an, [REDACTED]</p> <p>- <u>Équipements (hors traitements PFAS)</u> : 97 k€/an, notamment avec les automates [REDACTED] et les PDL de l'usine de Saint Louis (25 k€/u). En termes de valorisation des équipements : la valeur affichée reste stable sur la durée du contrat avec une extinction sur les équipements critique/usés.</p> <p>- <u>Renouvellements non programmés</u> : 126 k€/an</p> <p>- <u>Équipements traitements PFAS</u> :</p> <p>VAR1 : 134 k€/an VAR2 : 47 k€/an VAR3 : 84 k€/an</p> <p>Total VAR1 : 711 k€/an, dont 576 k€ hors PFAS VAR2 : 624 k€/an, dont 576 k€ hors PFAS VAR3 : 661 k€/an, dont 576 k€ hors PFAS</p>
	<p>Variante 1-2-3 : Hors équipements PFAS, le candidat propose un programme cohérent avec une enveloppe dans la continuité de ce qui se pratique aujourd'hui. Concernant le renouvellement des équipements PFAS, les quantités et montants proposés apparaissent cohérents avec la technologie utilisée dans chaque variante.</p>

			VEOLIA
			<p>Proposition satisfaisante</p>
<p>Qualité du programme de travaux et engagements</p>		<p>Opérations proposées dans le cadre du fonds spécial d'améliorations des performances réseau : 82 k€/an (hors branchements)</p> <ul style="list-style-type: none"> - On retrouve dans ce fonds <p>[REDACTED]</p> <p>Traitement membranaire :</p> <p><u>Points forts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonne maîtrise des sujets polluants et des technologies membranaires - OIBP <p>[REDACTED]</p> <ul style="list-style-type: none"> - Meilleurs taux de réjection <p><u>Points faibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Besoin de re minéralisation <p>Traitement CAG :</p> <p><u>Points forts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonne maîtrise des sujets polluants et des technologies charbon <p>[REDACTED]</p> <p><u>Points faibles :</u></p>	

VEOLIA	
	<p>Pour Saint Louis : risque car qualité la moins bonne et CAG moins efficace sur petits PFAS et Chlorothalonil.</p> <p>[REDACTED]</p>
	<p>Variante 1 : Proposition très satisfaisante</p> <p>Variante 2 : Proposition satisfaisante</p> <p>Variante 3 : Proposition satisfaisante</p>
Prestations proposées pour l'exploitation technique	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains (hors gestion abonnés) : [REDACTED] Variante 1 et [REDACTED] Variante 2 - Présentation des outils de pilotage de l'exploitation [REDACTED] - Cybersécurité : [REDACTED] <p>- Veolia précise le temps à passer par chaque agent sur chaque tâche avec des engagements d'entretien des réseaux et accessoires précis</p>

		VEOLIA	
			- Opérations d'entretiens qui se feront en parallèle des opérations de lavage des réservoirs soit 1 fois/an
			Variante 1-2-3 : Proposition satisfaisante
Moyens de gestion patrimoniale			Stratégie de maintenance issue d'une démarche dynamique. Afin d'assurer la pertinence des plans de maintenance sur toute la durée du contrat, les équipes d'exploitation et de la direction des opérations du territoire mènent des revues annuelles : notes d'état et de gravité. Le candidat décrit les moyens mis en œuvre pour la maintenance des ouvrages et équipements d'eau potable (captages, réservoirs, chlorations, pompages, dénitrification, traitement PFAS, etc..)
			Variante 1-2-3 : Proposition satisfaisante
Analyse et contrôle de la qualité de l'eau			Le Mémoire technique détaillant le programme de mesures de contrôle est conforme au projet de contrat. Le candidat présente un programme d'autocontrôle sur l'ensemble des ouvrages. Le candidat propose également [REDACTED]

		VEOLIA	
			<p>Variante 1-2-3 : Proposition satisfaisante</p> <p>Veolia s'appuie sur son expérience locale et capitalise les retours d'expériences des crises survenues lors du contrat précédent pour améliorer son processus de gestion de crises.</p> <p>[REDACTED]</p>
Sécurité des ouvrages et gestion de crise			<p>Variante 1-2-3 : Proposition satisfaisante</p> <p>Mesures visant à protéger la biodiversité et floristique et faunistique :</p> <p>[REDACTED]</p> <p>Mesures incitatives visant la réduction de consommation d'eau : Objectif de Sobriété [REDACTED]</p> <p>Réalisation de campagnes de sensibilisation (...) consommation : [REDACTED]</p> <p>Variante 1 et 3 : impact négatif sur les prélèvements compte tenu du rendement des usines membranaires</p> <p>Optimisation de la consommation énergétique des équipements : Certification ISO 50001 dès 2026 Amélioration de la sobriété du patrimoine via le PPR et l'IA</p>
Engagements en termes d'amélioration de la performance environnementale du service			

VEOLIA	
Mesures de prévention contre les nuisances et les pollutions : <div style="background-color: black; width: 100px; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> Variante 1 et 3 : quid du rejet des concentrats Mesures visant à limiter (...) gaz à effet de serre : <div style="background-color: black; width: 100px; height: 15px;"></div>	
Variante 1 : Proposition moyenne Variante 2 : Proposition satisfaisante Variante 3 : Proposition moyenne	
Variante 1 : Proposition satisfaisante Variante 2 : Proposition satisfaisante Variante 3 : Proposition satisfaisante	
Appréciation globale du critère	

4.3. PROPOSITION FINANCIERE

4.3.1. Tarifs proposés et formule d'indexation

Tarifs concessionnaires HORS TRAITEMENT PFAS (24 premiers mois) Valeur au 1 ^{er} juillet 2025	01/01/2025	OFFRE 1 post audition 1			OFFRE FINALE		
				VEOLIA			VEOLIA
Secteur Saint Louis Abonnement annuel dn15 Consommation €HT/m3 Facture 120m3	37,06 0,5581 104,03			36,00 0,7900 130,80			36,00 0,5600 103,20
Secteur Sierentz & Portes du Sundgau Consommation €HT/m3				0,3000			0,3000
Vente en gros Consommation €HT/m3	0,3829			0,5900			0,4000

*après retrait des études liées aux travaux PFAS

Tarifs concessionnaires UNIQUEMENT SUR LE TRAITEMENT PFAS - OFFRE FINALE (50% de co-financement SLA) Valeur au 1er juillet 2025	VARIANTE 1			VARIANTE 2			VARIANTE 3		
			VEOLIA			VEOLIA			VEOLIA
Secteur Saint Louis Consommation €HT/m3 dont Exploitation €HT/m3 dont Investissements €HT/m3						0,3200 0,1200 0,2000			
Secteur Sierentz & Portes du Sundgau Consommation €HT/m3 dont Exploitation €HT/m3 dont Investissements €HT/m3						0,1000 0,0500 0,0500			
Vente en gros Consommation €HT/m3 dont Exploitation €HT/m3 dont Investissements €HT/m3						0,1000 0,1000 0,0000			

*tarifs hors études liées aux travaux PFAS

Tarifs concessionnaires TOTAL Valeur au 1 ^{er} juillet 2025	Actuel 01/01/25	OFFRE 1			OFFRE FINALE (OS 24 mois)		
				VEOLIA			VEOLIA
Secteur Saint Louis - Facture 120m3 (dn15) VARIANTE 1 VARIANTE 2 VARIANTE 3	104,03 104,03 104,03			153,60			141,60
Secteur Saint Louis - Facture 2000m3 (dn30) VARIANTE 1 VARIANTE 2 VARIANTE 3	1 190,32 1 190,32 1 190,32			2 710,00			2 060,00
Secteur Sierentz & Portes du Sundgau €HT/m3 VARIANTE 1 VARIANTE 2 VARIANTE 3				nc nc nc			0,4000
Vente en gros €HT/m3 VARIANTE 1 VARIANTE 2 VARIANTE 3	0,3829 0,3829 0,3829			nc nc nc			0,5000
Recettes totales de vente d'eau / volumes prévisionnels €HT/m3 VARIANTE 1 VARIANTE 2 VARIANTE 3				0,9977			0,7543
OFFRE FINALE							VEOLIA
							La variante 2 du candidat est la moins onéreuse tous secteurs confondus. Sur cette variante 2 : - une facture 120m3 serait en hausse de +38€ et une facture 2000m3 serait en hausse de +870€ sur la part concessionnaire seule par rapport à aujourd'hui - le tarif ex PS s'établit à 0,4000 €/m3

		VEOLIA	
			<p>- le tarif VEG serait en hausse de +0,12 €/m3 par rapport à aujourd'hui</p> <p>- Au global, si l'on consolide toutes les recettes de ventes d'eau ramenées aux volumes vendus prévisionnels du candidat, la recette moyenne s'établit à 0,7543 €/m3</p> <p>La formule d'indexation proposée est globalement cohérente.</p>
Variante 1			Proposition peu satisfaisante
Variante 2			Proposition très satisfaisante
Variante 3			Proposition moyenne

4.3.2. La cohérence des charges et des recettes avec l'offre technique, la clarté et la transparence des hypothèses

Montants annuels moyens sur la durée du contrat k€HT valeur 1er juillet 2025	VARIANTE 1			VARIANTE 2			VARIANTE 3		
			VEOLIA			VEOLIA			VEOLIA
Recettes totales						5 725			
<i>Dont cout pour abonné de Saint Louis</i>						3 783			
Dont cout pour SLA						1 565			
<i>Dont cout fonctionnement pour SLA</i>						1 114			
<i>Dont cout investissement pour SLA</i>						450			
Charges totales						5 461			
<i>Dont cout hors PFAS</i>						3 800			
<i>Dont surcout lié au PFAS</i>						1 661			
Résultat avant IS						264			
% des recettes totales						4,6%			

		VEOLIA
OFFRE FINALE		<p>Les comptes d'exploitation fournis sont globalement cohérents.</p> <p>Les hypothèses d'évolution des volumes vendus et des recettes sont cohérentes.</p> <p>Hors PFAS, le candidat s'établit en dessous (-400 k€) du niveau de charge constaté en 2023, mais sans enveloppe dédiée au renouvellement de canalisations.</p> <p>Les charges présentées sont globalement cohérentes même si certaines hypothèses interrogent quelque peu : nombre d'ETP hors</p>

			VEOLIA
			traitements PFAS, quantités de CAG pour la variante 2, niveau des frais de structure. Le taux de marge proposé est correct.
Variante 1			Proposition satisfaisante
Variante 2			Proposition satisfaisante
Variante 3			Proposition satisfaisante

4.3.3. Bordereau des prix unitaires et DQE

BPU Travaux PFAS €HT (participation à 50%)	VARIANTE 1		VARIANTE 2		VARIANTE 3	
		VEOLIA		VEOLIA		VEOLIA
Site de Saint Louis				3 584 214		
Site de Hésingue				791 705		
Site de Bartenheim				1 029 883		
TOTAL				5 405 801		

BPU-DQE €HT	OFFRES 1		OFFRES 3	
		VEOLIA		VEOLIA
I- TERRASSEMENTS ET OUVRAGES ACCESSOIRES		271 528		271 528
II-CANALISATIONS, ROBINETTERIE, ACCESSOIRES		617 453		617 453
III -BRANCHEMENT PARTICULIER ET REGARD COMPTEUR		14 012 450		14 012 450
IV - REPARATION DE BRANCHEMENTS		286 230		286 230
V -PRESTATIONS DIVERSES ET COMPTEURS		1 108 355		1 108 355
VI -PRESTATIONS PREVUES AUX REGLEMENTS DE SERVICE		275 450		275 450
total DQE		16 571 466		16 571 466

		VEOLIA	
OFFRE FINALE			<p><u>Pour les études et travaux PFAS :</u> La variante 2 du candidat est intermédiaire. Les variantes 1 et 3 sont les plus onéreuses.</p> <p><u>Pour les autres prix du BPU :</u> Sur la base des quantités du DQE, le montant total de la proposition est de 16 571 k€. Les prix sont globalement assez élevés, notamment sur les canalisations et branchements.</p>
	<p>La variante 2 est la plus intéressante financièrement. Lorsque l'on regarde le montant des DQE, Veolia, qui est moins cher () L'offre de présente des prix les plus intéressants pour les branchements et compteurs.</p>		
Variante 1			Proposition peu satisfaisante
Variante 2			Proposition satisfaisante
Variante 3			Proposition moyenne

4.3.4. Synthèse du critère

	VARIANTE 1	VARIANTE 2	VARIANTE 3	VEOLIA
Tarifs et leur évolution				VEOLIA Proposition très satisfaisante
Cohérence des CEP				Proposition satisfaisante
BPU-DQE				Proposition satisfaisante
Critère financier global				Proposition très satisfaisante

4.4. QUALITE DE SERVICE RENDU AUX USAGERS

		VEOLIA
Centre d'accueil physique et téléphonique pour les abonnés		Agence d'accueil local à Héringue [REDACTED] 5 j/semaine, Moyens de communication favorables aux attentes et délais de réponses aux abonnés
		Variante 1-2-3 : Proposition satisfaisante
Gestion abonnés		Modalités d'alerte des abonnés en cas d'anomalies En cas de détection de consommation anormale, un message d'alerte spécifique est déclenché, le client est prévenu, et un message de possible fuite sur son installation est inséré dans sa facture.
		Variante 1-2-3 : Proposition satisfaisante
Appréciation globale du critère		Variante 1-2-3 : Proposition satisfaisante

4.5. ORGANISATION MISE EN PLACE

		VEOLIA
Service d'astreinte		<p>- Astreinte</p> <p>[REDACTED]</p> <p>- Délais d'intervention : 1h pendant les heures ouvrées et 1h en astreinte</p> <p>Variante 1-2-3 : Proposition satisfaisante</p> <p>L'ensemble des propositions concernant les moyens locaux mis en œuvre répondent aux prescriptions du projet de contrat.</p> <p>- Implantation locale déjà existante - Engagement sur 750h d'insertion/an</p> <p>Variante 1-2-3 : Proposition satisfaisante</p> <p>La gestion administrative, facturation et recouvrement sont traitées de façon complète, avec des engagements prononcés sur les abonnés en situation de précarité, la sécurisation de la facturation et la gestion des réclamations. A noter que la première facture de juillet 2025 comprendra l'abonnement sur la période du second semestre 2025</p> <p>Fonds solidarité : 10000 €/an</p>
Centre d'intervention		
Gestion administrative (facturation, recouvrement, ...)		
Communication		<p>Variante 1-2-3 : Proposition satisfaisante</p> <p>- VEOLIA se distingue par</p> <p>[REDACTED]</p>

			<p style="text-align: center;">VEOLIA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les moyens de communication généraux sont équivalents - VEOLIA propose d'enrichir [REDACTED]
Appréciation globale du critère			<p>Variante 1-2-3 : Proposition satisfaisante</p> <p>Proposition satisfaisante</p>

ORGANISATION	
Astreinte	Satisfaisant
Centre d'intervention	Satisfaisant
Gestion administrative	Satisfaisant
Communication	Satisfaisant

Au vu de l'analyse qui précède, les offres présentées par les candidats sont au global de bonne qualité et répondent aux attentes du cahier des charges établi par la Collectivité.

Sur le premier critère relatif aux propositions techniques, les trois offres sont globalement de très bon niveau. Les 3 candidats ont bien identifié les enjeux majeurs de la gestion du service et notamment la gestion patrimoniale, la gestion de la qualité de l'eau et les démarches environnementales demandées. Sur ce dernier point, on soulignera les inconvénients majeurs relatifs aux traitements membranaires (variantes 1 et 3) qui ont un impact important sur les prélèvements sur la ressource et génèrent des concentrats dont les modalités de rejet restent à définir. L'offre de répond aux attentes du projet de contrat sans proposer d'engagements significativement supérieurs aux prescriptions du projet de contrat, bien que certains éléments complémentaires soient proposés. L'offre de présente des innovations intéressantes pour l'exploitation courante des ouvrages, avec des ambitions élevées de rendement en fin de contrat. L'offre de VEOLIA se démarque par ses propositions ciblées sur les enjeux du territoire avec des solutions proposées pertinentes par rapport au contexte du service. C'est néanmoins sur les travaux proposés sur le rétablissement de la qualité de l'eau que les offres de et de VEOLIA se démarquent sur la variante 2 avec des process de traitement des PFAS performants et plus sécurisants (double étage avec des temps de contact importants).

→ **Au global la Variante 2 de VEOLIA apparait plus intéressante sur ce premier critère.**

Sur le critère financier, les prévisionnels de recettes et de charges sont globalement cohérents avec les propositions techniques. Les tarifs et prix du BPU des variantes 1 et 3 sont les plus élevés. Concernant la variante 2, les tarifs et prix du BPU proposés par sont globalement les plus élevés. Sur le secteur Saint Louis, les tarifs de sont les plus bas en raison de la part liée aux investissements PFAS. En revanche, sur le secteur Sierentz et Porte du Sundgau, les tarifs proposés par VEOLIA sont les plus attractifs, que ce soit sur la part investissement ou exploitation des traitements PFAS. Au global, si l'on calcule le tarif moyen au m3 vendu, la variante 2 de Veolia est la moins onéreuse avec une part exploitation la plus faible également.

→ **Au global la Variante 2 de VEOLIA apparait plus intéressante sur ce deuxième critère.**

En termes de services à l'usager les trois offres sont de bonne qualité, et restent dans la norme de ce qui se pratique usuellement.

→ **Au global les trois variantes de et VEOLIA apparaissent équivalentes sur ce troisième critère.**

Enfin en termes d'organisation proposée, les offres présentent des moyens et des procédures satisfaisantes pour l'exploitation du service et la gestion des abonnés.

→ **Au global les trois variantes de et VEOLIA apparaissent équivalentes sur ce quatrième critère.**

Au vu de ce qui précède, et compte tenu de la hiérarchisation des critères énoncée au Règlement de Consultation, le classement proposé est donc le suivant :

1) VEOLIA – Variante 2

2)

- 3)
- 4)
- 5)
- 6)
- 7)
- 8)
- 9)

Il est donc proposé de retenir l'offre Variante 2 de la société VEOLIA.

6. ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

6.1. SOCIETE ATTRIBUTAIRE

Le contrat est attribué à la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux.

6.2. PERIMETRE

Le périmètre de concession correspond aux limites territoriales de la Collectivité, tel que porté sur la cartographie annexée au contrat et comprenant **39 communes** au total :

- **Ouvrages et Réseaux de production, d'adduction et de distribution d'eau potable :**
7 communes (secteur Saint-Louis) : Blotzheim, Hésingue, Buschwiller, Hegenheim, Saint-Louis, Huningue, Village-Neuf
- **Ouvrages de production/stockage d'eau potable (hors réseaux) :**
 - **22 communes (secteur Sierentz) :** Rosenau, Kembs, Bartenheim, Sierentz, Brinckheim, Kappelen, Helfrantzkirch, Ranspach-Le-Haut, Ranspach-Le-Bas, Stetten, Zaessingue, Wahlbach, Magstatt-Le-Haut, Magstatt-Le-Bas, Steinbrunn-Le-Haut, Rantzwiller, Koetzingue, Uffheim, Waltenheim, Geispitzen, Landser, Schlierbach,
 - **10 communes (secteur Portes du Sundgau) :** Knoeringue, Wentzwiller, Folgensbourg, Hagenthal-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Liebenswiller, Leymen, Neuwiller, Michelbach-Le-Bas et Michelbach-Le-Haut

6.3. DUREE

Le Contrat est conclu pour une durée de douze (12) ans à compter de la date de démarrage de l'exploitation fixée au 1er juillet 2025.

6.4. INVESTISSEMENTS A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE

6.4.1. Travaux pour le rétablissement de la qualité de l'eau

La Collectivité met à la charge du concessionnaire, la Collectivité met à la charge du concessionnaire, la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'une **usine de traitement à Charbon Actif en Grains** pour le rétablissement de la qualité de l'eau sur les ressources de Saint Louis, Hésingue et Bartenheim, selon le mémoire décrit en Annexe 12.

Ces usines de traitement viseront à **traiter la problématique actuelle des PFAS** et du chlorothalonil sur l'ensemble des ressources impactées. Les ouvrages et équipements ainsi réalisés constituent des biens de retour remis à la Collectivité en fin de contrat.

Le Concessionnaire assure le financement et la réalisation des travaux dont le **montant global est égal à 10 811 599 €HT (en valeur 1er juillet 2025)**.

Le concessionnaire établit l'ensemble des dossiers de demandes de subventions et appels à projets dont pourrait bénéficier la Collectivité (une liste des subventions envisageables sera jointe à titre indicatif dans l'offre). Il sera fait application des stipulations prévues au douzième programme 2025 – 2030 de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, notamment la délibération n° 2024/15 du conseil d'administration du 27 juin 2024, rappelée à partir de la 82ème page du 12ème programme et plus particulièrement à l'article 8.2 (page 85 du 12ème programme) qui mentionne le cas des aides octroyées à des projets relevant de contrats de délégations de service public. **A ce titre, le concessionnaire pourra être amené à déposer les dossiers de subventions auprès des financeurs concernés. Le cas échéant, les subventions attribuées sont versées à la collectivité.**

Le démarrage des travaux est conditionné à la délivrance par la Collectivité d'un ordre de service (OS). Cet OS sera délivré au plus tard 24 mois après le début du contrat.

Toutefois, la délivrance de cet OS est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- L'obtention de toutes les autorisations nécessaires (permis de construire, autorisation Loi sur l'Eau, Code de la Santé publique, etc.).
- L'obtention des financements extérieurs attendus par la Collectivité lui permettant de financer 50% du montant prévisionnel des études et travaux PFAS. Cette obtention résulte de la présentation par la Collectivité des notifications du ou des financeurs.

La Collectivité se réserve également le droit de suspendre la délivrance de cet OS en cas d'évolution de la réglementation sur le plan technique, sanitaire, ou environnemental, ou en cas de résultat des études de projet qui impliqueraient :

- une modification des caractéristiques des ouvrages à réaliser ou de leurs conditions d'exploitation.
- une dégradation ou une amélioration substantielle de l'équilibre économique du contrat.

Dans ce cas, les parties arrêtent dans les meilleurs délais les mesures, éventuellement financières, nécessaires à la poursuite de l'exécution du contrat conformément à l'article R3135-1 du code de la commande publique et selon les modalités prévues à l'article 45 du présent contrat.

En cas de délivrance de l'OS, la Collectivité s'engage à verser au Concessionnaire une somme équivalente à 50 % du montant total de l'investissement pour le rétablissement de la qualité de l'eau à l'issue de la réception des travaux précisé à l'article 36.1 b.

6.4.2. Fonds spécial pour la performance des réseaux

Afin de participer à l'amélioration continue de la performance des réseaux d'eau potable et notamment de leur rendement, une partie du renouvellement patrimonial canalisations et branchements est confiée au concessionnaire. A cet effet un **fonds patrimonial de travaux** est constitué dans la comptabilité du concessionnaire.

Le montant global de ce fonds s'établit à (en valeur 2025 actualisable chaque année au 1er janvier à partir de 2026 par le coefficient K2 défini à l'article 43) = **984 893 € HT sur la durée du contrat.**

Réalisées sur la période 2025 / 2037	Montants €HT sur la durée du contrat
a. Etudes nécessaires à la mise en place du plan d'action (art.20.2)	211 561 €HT
b. Travaux du plan d'action proposé par le candidat (art 20.2)	773 332 €HT

c. Travaux non définis en début de contrat et chiffrés sur la base du BPU annexé	0 €HT
TOTAL en euros HT valeur 1 ^{er} juillet 2025	984 893 €HT

6.5. RENOUELEMENTS A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE

Le concessionnaire a principalement en charge le renouvellement :

- des équipements mécaniques, hydrauliques, électromécaniques, électroniques, électriques et de télésurveillance ;
- des compteurs abonnés et de réseau ;
- des branchements ;
- des accessoires de réseaux ;
- des canalisations dans la limite du programme contractuel.

Pour tous les biens dont le renouvellement incombe au Concessionnaire, les dépenses prévisionnelles de renouvellement sont calculées sur la base d'un plan prévisionnel de renouvellement annexé au contrat.

Le plan prévisionnel de renouvellement se décline en :

- Renouvellement programmé (à caractère patrimonial) :
 - o est visé le renouvellement des biens qui ne s'impose pas du fait de l'exigence immédiate de bon fonctionnement du service, mais relève de la préservation du patrimoine de la Collectivité,
 - o le Concessionnaire procède obligatoirement à leur renouvellement pendant la durée du contrat, en application du programme de renouvellement annexé au présent contrat. Pendant la vie du contrat, la Collectivité et le Concessionnaire peuvent convenir d'adapter le programme de renouvellement sans en modifier les conditions financières pour intégrer des biens nouveaux ou pour modifier le calendrier du programme de renouvellement.
- Renouvellement non programmé (ou fonctionnel) :
 - o est visé le renouvellement nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du service, destiné à pallier les dysfonctionnements fortuits des équipements.
 - o Le Concessionnaire a l'obligation de procéder au renouvellement à ses risques et périls dès que ces biens n'assurent plus correctement leur fonction.

- Le concessionnaire rendra compte dans les rapports annuels des renouvellements ainsi réalisés avec les descriptions techniques et le suivi financier des dépenses effectivement réalisées pour l'année considérée et en cumulé depuis le début du contrat.

Pour couvrir ces dépenses de renouvellement, un **compte de renouvellement** est constitué et crédité d'une dotation annuelle DO_n correspondant à la moyenne des dépenses de renouvellement sur la durée du contrat. La valeur de base DO_0 est fixée à **607 165 €HT**.

Au terme du contrat, le solde (dotations – dépenses effectives) positif de la dotation de renouvellement est reversé à la collectivité. Le Concessionnaire prend à sa charge le solde négatif de cette dotation.

6.6. REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du contrat, le Concessionnaire perçoit les rémunérations suivantes.

Ces prix ont été établis au vu du compte d'exploitation prévisionnel proposé par le Concessionnaire, aux conditions économiques connues à la date de démarrage du contrat.

Les tarifs relatifs à la part proportionnelle avec travaux traitement PFAS ont été établis sur la base d'une participation de la Collectivité à hauteur de 50% du montant de l'investissement. Selon les financements de tiers obtenus par la Collectivité et si le taux de participation réel de la Collectivité à l'investissement est supérieur à 50% et/ou qu'un ordre de service est délivré avant les 24 mois suivant la date de démarrage du contrat, un avenant précisera les nouveaux tarifs. Les scénarii complémentaires de financement de travaux PFAS précisé dans l'Annexe 14 du projet de contrat serviront de guide aux discussions préalables à l'établissement de l'avenant.

6.6.1. Pour les communes du secteur Saint Louis

La rémunération du Concessionnaire, facturée aux abonnés du service, est déterminée par application des tarifs de base suivant :

- Une partie fixe en euros H.T. par semestre progressive selon le diamètre du compteur

Diamètre du compteur (en mm)	PF ₀ en € H.T/semestre
15 à 20	18,00
25	70,00
30	150,00
40	250,00
50 et 60	350,00
80	450,00
>ou= 100	625,00

- Une part proportionnelle "Hors PFAS" aux volumes consommés sur les communes du secteur à compter du 01/07/2025, **R₁₀ = 0,5600 €HT / m³**

Si l'OS n'est pas délivré au bout de 24 mois suivant la date de démarrage du contrat, alors ces tarifs hors travaux et exploitation des nouvelles installations de traitement des PFAS seront prolongés jusqu'à la fin du contrat de la DSP.

- Une part proportionnelle "Avec travaux traitement PFAS" aux volumes consommés sur les communes du secteur à compter du 01/07/2027, **R₁₀ = 0,8800 €HT / m³** dont pour la part spécifique à l'investissement : 0,2000 €HT / m³ et pour la part hors investissement lié aux traitements PFAS (mais incluant l'exploitation) : 0,6800 €HT / m³.

Les recettes liées aux tarifs ci-dessus couvrent les charges d'investissement et d'exploitation des ouvrages de production/stockage/distribution et de gestion abonné des communes du secteur Saint Louis.

6.6.2. Pour les communes du secteur Sierentz et Portes du Sundgau

La rémunération du Concessionnaire, facturée à Saint Louis Agglomération, est déterminée par application des tarifs de base suivant :

- Une part proportionnelle "Hors PFAS" aux volumes produits sur les ouvrages des secteurs Sierentz et Portes du Sundgau à compter du 01/07/2025, **R2₀ = 0,3000 €HT / m3**
Si l'OS n'est pas délivré au bout de 24 mois, alors ces tarifs hors travaux et exploitation des nouvelles installations de traitement des PFAS seront prolongés jusqu'à la fin du contrat de la DSP.
- Une part proportionnelle "Avec travaux traitement PFAS" aux volumes produits sur les ouvrages des secteurs Sierentz et Portes du Sundgau à compter du 01/07/2027, **R2₀ = 0,4000 €HT / m3** dont pour la part spécifique à l'investissement : 0,0500 €HT / m3 et pour la part hors investissement lié aux traitement PFAS (mais incluant l'exploitation) : 0,3500 €HT/m3

Les recettes liées aux tarifs ci-dessus couvrent les charges d'investissements et d'exploitation des ouvrages de production/stockage d'eau potable (hors réseaux) des secteurs Sierentz et Portes du Sundgau.

6.6.3. Pour la fourniture d'eau en gros

La rémunération du concessionnaire au titre de la vente en gros est fixée par convention.

Le tarif pour la vente en gros est de :

- à compter du 01/07/2025, une part vente d'eau en gros "Hors PFAS", **RVEG₀ = 0,4000 €HT / m3**
Si l'OS n'est pas délivré au bout de 24 mois, alors ces tarifs hors travaux et exploitation des nouvelles installations de traitement des PFAS seront prolongés jusqu'à la fin du contrat de la DSP.
- à compter du 01/07/2027, une part vente d'eau en gros "Avec travaux traitement PFAS", **RVEG₀ = 0,5000 €HT / m3**

6.7. INDEXATION DES TARIFS

Les rémunérations du concessionnaire seront indexées chaque année avec les formules proposées à l'article 40 du projet de contrat.

A noter que pour les tarifs abonnés, il est fait application de la formule suivante :

Prix indexé = prix de base x K1n

Où

$$K1_N = 0,15 + a1 \frac{FSD2_N}{FSD2_0} + b1 \frac{ICHT-E_N}{ICHT-E_0} + c1 \frac{010764288_N}{010764288_0} + d1 \frac{TP10e_N}{TP10e_0}$$

Avec

PARAMETRES	DEFINITION DES PARAMETRES
ICHT-E	Représente l'indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau ; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution
010764288	Représente le coût de l'électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA
TP10e	Représente l'indice des Travaux Publics relatif aux Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux en fonte majoritaire
FSD2	Représente l'indice « Frais et services divers, modèle de référence n°2

Pour les travaux de rétablissement de la qualité de l'eau, il est fait application des coefficients suivants :

BPU Etudes et travaux de rétablissement de la qualité de l'eau €HT valeur au 1er juillet 2025	Coefficient de révision	50% du montant d'investissement (valeur juillet 2025)
Etudes avant OS de démarrage des travaux	na	507 499
Etudes après OS de démarrage des travaux	coefficient A	335 679
Travaux Génie Civil	coefficient C	1 054 970
Travaux électricité/automatisme	coefficient B	2 871 602
Travaux pompage	coefficient B	0
Travaux raccordement réseaux	coefficient C	320 032
Première charge de CAG	coefficient K2	316 021
TOTAL		5 405 801

Où

Coefficient A (ingénierie) : $P_n = P_0 [0,15 + 0,85 (\text{Ing}(n)/\text{Ing}(0))]$

Avec Ing : Indice d'honoraires «Missions d'ingénierie et d'architecture»

Coefficient B (équipements) : $P_n = P_0 [0,15 + 0,85 (0,35 (\text{ICHT-IME}(n)/\text{ICHT-IME}(0)) + 0,25 (\text{BT47}(n)/\text{BT47}(0)) + 0,10 (010765838(n)/010765838(0)) + 0,10 (010764190(n)/010764190(0)) + 0,20 (010764235(n)/010764235(0)))]$

Avec

- ICHT-IME : Indice du coût horaire du travail en Industries Mécaniques et Électriques
- BT47 : Indice Bâtiment électricité
- 010765838 : Indice Produits en acier inoxydable
- 010764190 : Indice Aluminium
- 010764235 : Indice équipements hydrauliques et pneumatiques

Coefficient C (génie civil) : $P_n = P_0 [0,15 + 0,85 (\text{TP01}(n)/\text{TP01}(0))]$

Avec TP01 : Index Travaux publics général tous travaux

K2 est le coefficient travaux prévu à l'article 43.2

6.8. CONDITIONS DE REVISIONS DE LA REMUNERATION

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et de l'économie générale du contrat, ainsi que pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels, le niveau du tarif de rémunération du Concessionnaire et la composition de la formule d'actualisation sont soumis à réexamen sur production par le Concessionnaire des justifications nécessaires et notamment des comptes de l'exploitation dans les cas suivants :

1. tous les 5 ans dans le cadre d'une révision quinquennale,
2. en cas de variation de plus ou moins 5% du volume annuel global vendu sur le secteur Saint Louis sur la moyenne des trois dernières années par comparaison avec la moyenne des trois mêmes années telle qu'elle ressort des prévisions établies par le concessionnaire dans le compte d'exploitation prévisionnel établi sur la durée du contrat et annexé au présent contrat,
3. en cas de variation de plus ou moins 5% du nombre d'abonnés sur le secteur Saint Louis sur la moyenne des trois dernières années par comparaison avec la moyenne des trois mêmes années telle qu'elle ressort des prévisions établies par le concessionnaire dans le compte d'exploitation prévisionnel établi sur la durée du contrat et annexé au présent contrat,
4. en cas de variation de plus ou moins 5% du volume annuel global produit sur les secteurs Sierentz et Sundgau sur la moyenne des trois dernières années par comparaison avec la moyenne des trois mêmes années telle qu'elle ressort des prévisions établies par le concessionnaire dans le compte d'exploitation prévisionnel établi sur la durée du contrat et annexé au présent contrat
5. en cas de révision du périmètre de la concession de service public en application de l'Article 3,
6. Si l'application du coefficient K1 défini à l'article 43 a pour effet de majorer ou de minorer le tarif de rémunération du Concessionnaire de plus de 25 % par rapport au tarif de base ou au tarif fixé lors de la dernière révision, ou si le coefficient K1 dépasse de plus de 25% l'indice INSEE des Prix à la Consommation tous ménages hors tabac (CONSEFR2/4018E) calculé sur la même période, plus de deux années consécutives (par exemple si l'indice INSEE est de 2%, le plafond s'applique à 2,3%),
7. Si le montant global des taxes, impôt ou redevance à la charge du Concessionnaire varie de plus de 30% par rapport à son montant initial ou si une nouvelle taxe, un nouvel impôt, ou une nouvelle redevance est mis à sa charge générant une variation de plus de 30 % par rapport à son montant initial.
8. Pour chaque mise en service de nouveaux ouvrages intégrés au périmètre de la concession ou suppression d'ouvrages existants, le Concessionnaire produira une analyse des charges et des recettes supplémentaires ou des économies générées. Elle sera transmise à la Collectivité pour validation et pourra être négociée. Une fois les parties d'accord sur le bilan économique de l'intégration ou de la suppression de l'ouvrage, le principe suivant sera respecté :
 - a) Si le résultat de la différence entre les charges et les recettes lié à l'intégration de l'ouvrage est inférieur à 1 % des charges annuelles du Concessionnaire, l'intégration ne donnera pas droit à révision des tarifs.
 - b) Si le résultat de la différence en valeur absolue entre les charges et les recettes lié à l'intégration de l'ouvrage est supérieur à 1 % des charges annuelles du Concessionnaire, l'intégration donnera lieu à la négociation d'un avenant modifiant les conditions tarifaires du contrat.

Les cas précédents n'ayant pas entraîné de révision seront pris en compte dans le prochain calcul.

9. En cas de modification des conditions d'exploitation suite à un changement de la réglementation si celle-ci n'est pas prévisible ou qu'elle induit une modification substantielle du contrat,
10. En cas de mise en conformité réglementaire demandée par la Collectivité au concessionnaire des équipements, échelles et rambardes tel que prévu à l'article 34.2 du présent contrat

11. En cas de modification du programme de renforcements et d'extensions prévu à l'article 35 du présent contrat
12. En cas de modification significative de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE), si la variation excède 50% par rapport à son niveau en vigueur à la date de signature du présent contrat. Les parties reconnaissent que cette clause vise à maintenir l'équilibre économique du contrat face aux évolutions de la TICFE et s'engagent à l'appliquer de bonne foi.

6.9. GARANTIES ET SANCTIONS

Au titre du contrôle et du suivi de la concession par la Collectivité, et des obligations de performance imposées au concessionnaire, des mécanismes de pénalités et de mesure de la qualité de service sont prévus par le contrat (chapitre XIII du contrat).

En cas de faute grave ou d'exécution partielle du service, la Collectivité peut mettre en régie le concessionnaire, en faisant procéder d'office et à ses frais, aux travaux ou prestations nécessaires à la réalisation ou au fonctionnement des ouvrages ou du service (article 60.1 du contrat).

En cas de faute grave ou répétée du concessionnaire, la Collectivité peut prononcer la résiliation pour faute (déchéance) du contrat, aux torts du concessionnaire (article 60.3 du contrat).

7. CONCLUSIONS

En conséquence, et sur la base :

- Du rapport sur le principe du recours à la délégation de service public ;
- Des procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public ;
- Du rapport d'analyse candidatures et des offres initiales ;
- Des évolutions des offres suite aux négociations et notamment dans leur dimension économique ;
- Du projet de contrat et de ses annexes ;

qui ont été régulièrement transmis aux membres de l'Assemblée délibérante, il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le choix du concessionnaire ;
- D'approuver les termes du projet de contrat et d'autoriser le Président à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.